



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **05 OCT. 2020**

Service eau nature et biodiversité
Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tél : 02 56 63 74 84
Mél : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan**

à
Naval Group Lorient
Rue Choiseul
56311 Lorient cedex

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration – Renouvellement de la conduite d'eaux usées du pont de Gueydon –
Communes de Lorient et Lanester

REF : 56-2020-00298

Vous avez déposé le 15 juillet 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le renouvellement de la conduite d'eaux usées du pont de Gueydon sur les communes de Lorient et Lanester, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 17 août 2020. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études IDRA Environnement.

J'attire votre attention sur le respect des prescriptions suivantes :

- les travaux devront être réalisés sans opération préalable de curage des fonds ;
- les travaux seront réalisés entre mi-septembre et fin décembre 2020 et en période de faibles coefficients de marée en privilégiant la phase d'étales ;
- en phase travaux, le maître d'ouvrage devra prévenir la capitainerie du port des éventuelles gênes à la navigation.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments

du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

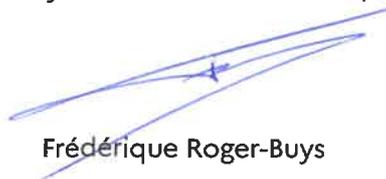
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairies de Lorient et Lanester où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Lorient et Lanester. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le chef de service eau, nature et biodiversité,
L'adjointe au chef de service,



Frédérique Roger-Buys

copies - aux mairies de Lorient et Lanester
- au bureau d'études IDRA-Environnement